Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_036_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-036-2026

Objet : Convention de financement tripartite de l'étude de flux voyageurs au niveau des gares de l'agglomération briochine

L'an 2026 le 12 février à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jean-Marc LABBE.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Arnaud BANIEL, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Patricia BRIAND-FALLER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Mickaël COSSON, Morgane CREISMEAS, Bernard CROGUENNEC, Patrice DARCHE, Rachid DYDA, Pascale GALLERNE, Annie GUENNOU, André GUYOT, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Martine HUBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Vincent ALLENO pouvoir à Nicole OGER, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Joël BATARD pouvoir à Sylvie GUIGNARD, Brigitte DEMEURANT COSTARD pouvoir à Arnaud BANIEL, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Damien GASPAILLARD pouvoir à Pascale GALLERNE, Claudine HATREL--GUILLOU pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, Françoise HURSON pouvoir à Catherine RIVIERE, Stéphane L'HER pouvoir à Thierry STIEFVATER, Maryse PINEL pouvoir à Thibaut GUIGNARD, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS,

MEMBRES ABSENTS

Laure MITNIK

Nombre de conseillers en exercice : 80
Nombre de présents : 67
Nombre de votants : 79

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_036_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 12 février 2026

Délibération DB-036-2026

Rapporteur : Madame Blandine CLAESSENS

Objet : Convention de financement tripartite de l'étude de flux voyageurs au niveau des gares de l'agglomération briochine

EXPOSE DES MOTIFS

L'avènement de la Ligne Grande Vitesse (LGV) qui a mis Saint-Brieuc à 2h15 de Paris en train en 2017 et le projet de Pôle d'échange Multimodal (PEM) à la Gare de Saint-Brieuc achevé en 2019, ont modifié les enjeux de mobilité sur le territoire briochin comme ailleurs en Bretagne. A ce titre, il est notable de souligner que le chiffre du niveau de fréquentation de la gare de Saint-Brieuc, annoncé à la genèse du projet de PEM par la SNCF autour des 2,2 millions de voyageurs par an en 2025, avait déjà été atteint et dépassé en 2023 puisque proche des 2,3 millions.

En parallèle, la Région Bretagne à travers la création du syndicat unique Bretagne Mobilités et le développement d'un service Express Régional Métropolitain à l'échelle régionale, vise un essor supplémentaire du trafic TER grâce aux sauts d'offres successifs qu'elle a commencé d'introduire de 2024 à 2040.

Cela suppose que les fonctionnalités, essentielles en matière d'accessibilité et déplacements, et aussi les services dans l'environnement immédiat des gares, soient vérifiés comme adéquats et répondant aux attentes de voyageurs amenés à être plus nombreux.

C'est pourquoi la Région et la SNCF proposent depuis environ un an, aux collectivités et agglomérations qui le souhaitent, de mener un travail d'enquête et analyse de flux dans les gares pour mieux en caractériser les usages aujourd'hui et déterminer les perspectives d'évolution.

Contenu de la démarche

Il est proposé de réaliser un diagnostic complet du fonctionnement des gares de Saint-Brieuc, Yffiniac et La Méaugon, par une quantification des flux en entrée et en sortie, leur répartition par accès aux quais et par train, via des comptages caméras sur toute l'amplitude d'un Jour Ouvrable de Base en semaine (mardi ou jeudi) hors vacances scolaires, du 1er au dernier train. Pour la Gare de Saint-Brieuc spécifiquement, des comptages seront également réalisés le vendredi de la semaine concernée, sur le créneau 16h-21h.

Des relevés sur les stationnements au Sud de la gare de Saint-Brieuc (parking 50 places payant + parking TER) et au niveau de la gare d'Yffiniac, seront également effectués, de sorte d'étudier occupation et taux de rotation.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_036_2026-DE

Financement

L'ensemble de l'étude est proposé d'être confié à la filiale AREP de la SNCF et le coût partagé à parts égales entre la Région, la SNCF et l'Agglomération sur la base des éléments suivants :

Etudes	Coûts Hors Taxes € courants	Part / Partenaire
Maîtrise d'ouvrage	1 700,00 €	
Estimation Etude intermodalité	36 300,00 €	
Sous-total	**38 000,00 €**	12 666,67 €
Provision (attente chiffrage final AREP)	1 750,00 €	
Coût Global Prévisionnel	**39 750,00 €**	13 250,00 €

Il en ressort que la part de Saint-Brieuc Armor Agglomération serait de 13 250 €, conduisant à l'acceptation de la convention ci-annexée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260212-DB_036_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10, L. 3211-1 et L. 4221-1,

VU les articles L1611-4 et L2311-7, L2313-1, L5211-36 et L5216-5 du CGCT ;

VU les articles 9.1 et 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens ;

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention au-delà de 23 000 €.

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 1er décembre 2025 approuvant la présente convention,

VU l'avis de la Commission Transition écologique et mobilités en date du 3 décembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi le 29 janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le projet d'enquête SNCF au niveau des gares de Saint-Brieuc, Yffiniac et La Méaugon début 2026 et le montant de la participation de l'agglomération fixé à maximum 13 250 €.

ADOPTE la convention de financement tripartite de l'étude de flux voyageurs au niveau des gares de l'agglomération briochine, annexée à la délibération.

DIT que l'étude des flux de voyageurs doit respecter les obligations du RGPD, notamment pour les enquêtes par interview, les comptages caméras et les relevés de stationnement ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget transport 2026.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 67	Pouvoirs : 12	Total : 79	Exprimés : 79
Voix Pour : 79	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 12 février 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Marc LABBE

Président,

Ronan KERDRAON